



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.41
27 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 95 h) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
LES ENTREPRISES ET LE DÉVELOPPEMENT

États-Unis : projet de résolution

L'entreprise

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 48/180 du 21 décembre 1993,

Prenant note du rapport biennal du Secrétaire général sur l'esprit d'entreprise et la privatisation¹,

Prenant note du chapitre VI de La situation économique et sociale dans le monde, 1995², concernant les mêmes questions,

Prenant note de la douzième réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques, et souscrivant à sa conclusion que le rôle économique des gouvernements consiste à faciliter le développement national, essentiellement en favorisant celui du secteur privé³,

Consciente qu'il est nécessaire que le secteur privé participe plus largement à un développement voulu durable et à la prestation de services d'infrastructure, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, sans que cela se fasse au détriment des services de base et de la protection de l'environnement,

¹ A/50/417.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : 95.II.C.1.

³ ST/SG/AC.6/1995/...

Prenant note de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, réunie au Caire du 21 au 23 novembre 1994⁴ et à Buenos Aires en novembre 1995, ainsi que du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui a eu lieu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995⁵, en particulier de leurs délibérations concernant la question des paiements illicites dans les transactions commerciales internationales,

Notant les recommandations adoptées en avril 1994 par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, tendant à ce que les membres de l'Organisation prennent des mesures concrètes de grande portée pour lutter contre la corruption dans le commerce,

Reconnaissant que le besoin se fait sentir d'un instrument international qui traite du problème des paiements illicites dans les transactions commerciales internationales et qu'il importe, partant, de mener à terme l'élaboration du projet d'accord international sur les paiements illicites, de telle sorte que les gouvernements soient comptables de tels procédés, que les transactions commerciales internationales se déroulent dans un climat stable de manière prévisible et que le développement économique et social progresse équitablement dans l'intérêt général,

1. Préconise la promotion de l'esprit d'entreprise à l'appui de la petite et moyenne industrie, ainsi que de la privatisation, de l'abolition des monopoles et de la déréglementation administrative, par différents agents dans tous les secteurs de la société civile;

2. Presse les États Membres, prie le Secrétaire général et demande aux organes, organisations et programmes concernés du système des Nations Unies, qu'elle encourage en ce sens, de continuer à prendre des mesures ou à renforcer leurs activités favorisant l'esprit d'entreprise ainsi que la privatisation, l'abolition des monopoles et la déréglementation administrative, de la manière indiquée dans sa résolution 48/180;

3. Presse les États Membres, prie le Secrétaire général et demande aux organes, organisations et programmes concernés du système des Nations Unies, qu'elle encourage en ce sens, de faire en sorte, dans leurs activités respectives à l'appui d'un développement durable et de la prestation de services d'infrastructure, d'associer de plus près le secteur privé auxdites activités et d'améliorer l'utilisation et l'entretien des infrastructures en place, en faisant, par exemple, davantage appel à des garanties et des cofinancements pour les investissements d'infrastructure et en coordonnant plus étroitement à ces fins les activités des institutions spécialisées du système des Nations Unies;

4. Engage le Secrétaire général et encourage les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies concernés, dans leur gestion des procédures de passation des marchés propres au système des Nations Unies, à

⁴ Voir A/49/748, annexe.

⁵ Voir A/CONF.169/16.

tirer parti, dans la plus grande mesure possible, de la capacité de rendement qu'offre le recours au secteur privé, pour que l'exécution des programmes des Nations Unies gagne en efficacité;

5. Attend avec intérêt la reprise de sa cinquantième session en mars-avril 1996, lors de laquelle elle examinera la question de l'administration publique et du développement et approfondira celle de la restructuration du secteur public dans le sens du développement du secteur privé;

6. Demande que l'élaboration du projet d'accord international sur les paiements illicites soit menée à terme et, pour ce faire, que :

a) Soit reconvoqué le Comité du Conseil économique et social chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites qui, pour mener sa tâche à bien, fera le point des progrès réalisés sur la question, notamment en ce qui concerne la définition des paiements illicites, la détermination de procédures uniformes pour l'établissement des rapports et la promotion d'un cadre général pour l'échange d'informations;

b) Le Comité lui soumette, par l'intermédiaire du Conseil à sa session de 1996, un rapport sur les progrès réalisés en vue de l'achèvement du projet, rapport qu'elle examinera à sa cinquante et unième session au titre du point intitulé "Rapport du Conseil économique et social";

7. Décide d'examiner à sa cinquante-deuxième session les activités ayant trait à la présente résolution au titre d'un point intitulé "Développement et coopération économique internationales : les entreprises et le développement".
